



AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_076-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois d'août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 août 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN et Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ABANDON DU CAPTAGE DE BOURBOUTANNE POUR L'ALIMENTATION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire

Rappelle que le hameau de Charbillac était alimenté par la source de Bourboutanne. Ce captage ne desservait pas d'autres secteurs d'urbanisation. La source de Bourboutanne se situe à une altitude de 1185 m. Elle est constituée d'un seul bâtiment. Les eaux captées arrivent gravitairement jusqu'au réservoir de Charbillac (25m³).

Rappelle que des analyses sur la qualité des eaux sont effectuées pour l'ensemble des captages et du réseau d'eau potable. Les non-conformités enregistrées durant les dernières années se sont avérées nombreuses et notamment quant à la présence de pollution bactériologique. Certaines analyses ont montré des valeurs importantes de coliformes et Escherichia Coli. La présence de non-conformité montre une vulnérabilité du captage de Bourboutanne. Sur le volet quantitatif, ce dernier reste très modeste.

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a engagé des réflexions pour sécuriser l'alimentation du hameau de Charbillac en substituant le captage de Bourboutanne par un maillage sur le réseau de Champ Clavel. Dans ce schéma, les eaux du captage des Prenards alimentent ledit hameau. Ces travaux se sont tenus entre 2021 et 2022 et sont aujourd'hui réceptionnés. Le captage de Bourboutanne n'est donc plus utilisé pour la consommation humaine. Les eaux sont laissées au milieu naturel en totalité.



AR Prefecture

005-200034502-20220809-2022_076-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

« Nihil nisi a numine »

Rappelle qu'afin que cet abandon devienne effectif et que les analyses d'eau et prélèvements cessent sur cette source, Monsieur le Maire doit faire délibérer le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Considérant la nécessité de prononcer l'abandon du captage de Bourboutanne pour l'alimentation en eau potable et la consommation humaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'abandon du captage du Bourboutanne pour la consommation humaine et l'alimentation en eau potable sur le réseau de distribution de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11 AOUT 2022

Ainsi fait et délibéré le 09 août 2022

Affiché ou publié le : 11 AOUT 2022

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK